DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

CANTON DE BORDÈRES/ECHEZ

COMMUNE D'IBOS

Publié le 24 octobre 2024

2024ARR143

OBJET : Arrêté portant réglementation du stationnement Place de Verdun à l'occasion d'un videgrenier

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU La demande du 15/10/2024 de Mr Matthieu CARASSUS président de

l'association «ETHS PLANTAGULHES D'IBOS »

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et pour une amélioration de la

circulation, de prendre les mesures nécessaires pour réglementer le

stationnement de tous les véhicules Place de Verdun;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un vide-greniers organisé le 27/10/2024 par l'association « ETHS PLANTAGULHES D'IBOS », le stationnement est interdit sur la place de Verdun devant le monument aux morts, devant la mairie et le parking des platanes (face à la halle) du 26/10/24 à 17 heures au 27/10/24 à 19 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur par l'association « ETHS PLANTAGULHES D'IBOS ».

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant verbalisé, enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire, au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,
- la Police Municipale
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à IBOS, Le 23 octobre 2024

Gisèle VINCENT